

# FIVA

## Contrat de performance du FIVA 2010-2012

### I Contexte

Conformément aux orientations données par le ministre du budget et des comptes publics, les relations entre l'Etat et les opérateurs font l'objet de contrat de performance (discours du ministre du 3 décembre 2009). C'est dans ce cadre que le FIVA a préparé le présent contrat. Il s'inscrit dans les recommandations du rapport d'audit IGAS-IGF de 2008 consacré au FIVA et plus particulièrement dans la recommandation 47 qui précisait « l'élaboration d'un contrat d'objectif et de moyens est à l'évidence une perspective indispensable ».

La structuration du contrat présenté ce jour répond :

- d'une part à l'objectif assigné au FIVA : permettre une indemnisation juste, équitable et rapide de toutes les victimes de l'amiante, par une réparation intégrale des préjudices subis à titre professionnel et/ou à titre environnemental, pour les victimes de l'amiante et de leurs ayants-droit,
- d'autre part aux exigences posées dans la lettre de mission lors de la nomination de la directrice, le contrat doit notamment conduire la direction à prendre des engagements forts au niveau du délai de traitement des demandes, du paiement, du contentieux subrogatoire. La réorganisation du fonds doit permettre effectivement de présenter des offres aux victimes et de payer dans les délais légaux

Des réunions de travail avec les tutelles ont permis au cours des derniers mois de l'année 2009, de préciser les objectifs attendus par les uns et les autres, de fixer un calendrier prévisionnel pour les actions à réaliser et d'élaborer une batterie d'indicateurs permettant de vérifier l'avancement du contrat pour éventuellement procéder à des réajustements au cours de la période.

Lors de sa séance du 24 novembre, le conseil d'administration a débattu de la méthodologie et des axes structurants du contrat et dans sa séance du 26 janvier il a délibéré et approuvé le projet de contrat soumis aujourd'hui à la signature conjointes des ministres, du président du FIVA et de la direction du FIVA.

### II Contenu du contrat

#### Titre I

##### Article 1 : Durée du contrat

Il est conclu un contrat de performance, détaillé ci après, pour une durée de trois ans couvrant la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

##### Article 2 : Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques suivantes structureront les actions du FIVA sur la période 2010-2012 :

**1<sup>ère</sup> orientation stratégique :** Renforcer la qualité du service aux victimes et ayants droit

1.1) Développer la qualité de l'accueil et de l'information des victimes et ayants droit

1.2) Réorganiser les procédures internes d'instruction des dossiers pour garantir un traitement rapide et améliorer la lisibilité des offres

1.3) Réorganiser la procédure de paiement des offres pour garantir un paiement rapide et fiable

1.4) L'amélioration de la performance de la fonction « contentieux »

**2<sup>ème</sup> orientation stratégique :** Rationaliser les procédures et mettre en place des outils de contrôle de gestion et de contrôle interne

**3<sup>ème</sup> orientation stratégique :** Simplifier les procédures avec les autres acteurs du processus d'indemnisation

3.1) L'amélioration des relations avec les partenaires du FIVA doit contribuer à accroître l'efficacité des chaînes de traitement, aussi bien en indemnisation qu'en contentieux indemnitaire :

3.2) Des actions de communication doivent également être menées envers les associations de victimes. :

**4<sup>ème</sup> orientation stratégique :** Améliorer le dispositif de gouvernance et de sécurisation

4.1) Améliorer le système informatique

4.2) Fiabiliser le système statistique

4.3) Optimiser la fonction ressources humaines et mener des actions de communication interne sur les résultats obtenus

## **Titre II Les programmes d'actions**

Les orientations stratégiques déterminées au titre I du présent contrat sont déclinées en programmes d'action. Ces derniers définissent des objectifs, des enjeux, un plan d'action et un calendrier.

## **Titre III**

Les signataires du présent contrat de performance s'entendent sur les engagements réciproques ci-après :

- Pour le FIVA : assurer la mise en œuvre des missions, respecter et mettre en œuvre les orientations stratégiques définies dans le présent contrat ;
- Pour l'État, à travers les tutelles du FIVA, s'engager à contribuer, dans le cadre des lois de finances, à la mise en œuvre du présent contrat de performance selon les modalités définies et à prendre en compte dans la détermination des moyens alloués au FIVA

## **Titre IV**

### **Article 1er : Suivi du contrat de performance**

Les représentants des ministères de tutelles et de la direction du FIVA se réunissent, dans le cadre de leurs rencontres habituelles, pour faire le point sur l'avancement des actions nécessaires, évaluer le degré de réalisation des objectifs opérationnels en s'appuyant sur les indicateurs définis au titre II, analyser les évaluations et le cas échéant les écarts constatés au regard des engagements réciproques, informer les ministres et le Conseil d'administration du résultat de cette évaluation.

### **Article 2: Dispositif d'ajustement**

Au vu des résultats de ce bilan annuel, des ajustements pourront intervenir sous forme d'avenant en cours d'exécution du présent contrat.

### **Article 3: Evaluation du contrat de performance**

La direction du FIVA présentera en 2012 une évaluation de la mise en œuvre du présent contrat analysant si l'atteinte des objectifs poursuivis permet de mieux répondre aux attentes de ses partenaires extérieurs et de la population. Cette étude sera ensuite présentée au Conseil d'administration, en vue de la préparation du deuxième contrat.